

DELIBERATION N° 53 / 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, Mme EL HAJOUÏ, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, M. BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à Mme GOMEZ, M. DADDA à Mme EL HAJOUÏ, M. BA à M. OLIVIER, M. RUBANY à M. PROD'HOMME, M. BUISINE à M. FLORIN

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DEPARTEMENT VALORISATION DES RESSOURCES
SERVICE FINANCES-BUDGET-REGIES-FACTURATION-IMPAYES

Objet : Budget VILLE - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la nature de cette question, l'examen de

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Receveur Municipal de Limay à Monsieur le Maire,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant que le receveur municipal n'a pu recouvrer ces recettes de la Ville en raison des motifs suivants : surendettement, débiteurs insolubles, décédé, montant inférieur au seuil de poursuite, poursuite sans effets,

- Il est proposé d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables des années 2012, 2016, 2017, 2018, 2019, objets des états adressés par M. le receveur, et ce pour un montant total de 5 673,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER)

- De se prononcer sur l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables des exercices 2012, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, objets des états transmis par M. le Receveur, pour un montant de 5 673,20 €.
- Les crédits budgétaires sont prévus à l'article 654 du budget du VILLE.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget Ville - Admission en non valeur des produits irrécouvrables

Date de transmission de l'acte : 20/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/09/2021

Numéro de l'acte : DELIB-53-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210920-DELIB-53-2021-DE

Date de décision : 20/09/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires